

70	28/02/2022	BE 0237.684.444	19	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	22071.00155	M-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU - COPALEAU**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse: Rue des Scyoux

N°: 20

Boîte:

Code postal: 5361

Commune: Mohiville

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Dinant

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0237.684.444

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

05-09-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

21-12-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-cap 6.1.1, M-cap 6.1.2, M-cap 6.1.3, M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 8, M-cap 11, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

N°	BE 0237.684.444	M-cap 2.1
----	-----------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

A.I.E.C. SCRL

BE 0201.400.110
Rue des Scyoux 20
5361 Mohiville
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

VILMUS Norbert

Rue Trou du Renard 12
5377 Somme-Leuze

A.I.E.M. SCRL

BE 0202.554.608
Rue Estroit 39
5640 Mettet
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

CHIARADIA Martin

Rue Axel Daoust 1
5537 Anhée

INTERCOMMUNALE DES EAUX DE NANDRIN SCRL

BE 0203.989.614
Route du Condroz 319
4550 Nandrin
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

COP Eric

Rue des 4 Bras 61
4550 Nandrin

INASEP SCRL

BE 0218.735.790
Rue des Viaux 1/b
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE

N°	BE 0237.684.444		M-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

DELIRE Luc

Chaussée de Dinant 137/B
5170 Profondeville

CIESAC SCRL

BE 0205.620.501
Rue de la Source 10
4560 Clavier
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

LAVAL Gérard

Rue de la Gendarmerie 14
4560 Clavier

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HAMOIS

BE 0207.396.292
Rue du relais 1
5363 Emptinne
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

LIBION Josée

Rue de la Tourlouette 9
5362 Achet

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HOTTON

BE 0206.544.474
Rue des Ecoles 50
6990 Hotton
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

MORNIE Nathalie

Rue Chavée 10
6990 Hotton

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ONHAYE

BE 0206.705.713
Rue Albert Martin 3
5520 Onhaye
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

BAUDOIN Olivier

N°	BE 0237.684.444		M-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

Rostenne 3
5523 Sommière

VILLE DE ROCHEFORT

BE 0206.706.109
Place Roi-Albert 1ier 1
5580 Rochefort
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

LEJEUNE Jean-Pol

Avenue de Ninove 14
5580 Rochefort

COMMUNE DE SOMME-LEUZE

BE 0207.399.757
Rue du Centre, Baillonville 1
5377 Somme-Leuze
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par:

DOCHAIN Robert

Rue de Borlon 31
5377 Somme-Leuze

COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS

BE 0216.696.911
Rue Albert Raty, Vresse 112
5550 Vresse-sur-Semois
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

ROBINET André

Rue d'Houdremont 8
5550 Vresse-sur-Semois

TKS AUDIT SRL (B00959)

BE 0682.872.872
Lascheterweg 30
4700 Eupen
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par:

VERJANS Sébastien (A02329)

Réviseur d'entreprises

N°	BE 0237.684.444		M-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	90.193	100.130
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	91	92
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	91	92
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	90.102	100.038
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	90.193	100.130

COMPTE DE RÉSULTATS

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent		
	Produits et charges d'exploitation				
	Marge brute	(+)/(-)	9900	-6.098	-6.020
	Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
	Chiffre d'affaires		70		
	Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
	Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
	Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales:				
	dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
	Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
	Autres charges d'exploitation		640/8		
	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
	Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
	Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-6.098	-6.020
	Produits financiers				
	Produits financiers récurrents		75/76B		
	Dont: subsides en capital et en intérêts		75		
	Produits financiers non récurrents		753		
	Charges financières		76B		
	Charges financières récurrentes		65/66B	55	52
	Charges financières non récurrentes		65	55	52
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	66B		
	Prélèvement sur les impôts différés		9903	-6.153	-6.072
	Transfert aux impôts différés		780		
	Impôts sur le résultat	(+)/(-)	680		
	Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	67/77		
	Prélèvement sur les réserves immunisées		9904	-6.153	-6.072
	Transfert aux réserves immunisées		789		
	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	689		
			9905	-6.153	-6.072

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	30.345	36.498
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-6.153	-6.072
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	36.498	42.570
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	30.345	36.498
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Néant

Ces dérogations se justifient comme suit :

Néant

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Néant

Les règles d'évaluation [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne : Néant
et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de milliers EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant : Néant

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire : Néant

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : Néant

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : Frais de constitution et d'augmentation de capital

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend milliers EUR

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit : Néant

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit : Néant

Amortissements actés pendant l'exercice :

+-----+-----+-----+-----+-----+								
		Méthode		Base		Taux en %		
Actifs		L (linéaire)		NR (non				
		D (dégressive)		réévaluée)		Principal	Frais accessoires	
		A (autres)		G (réévaluée)		Min. - Max.	Min. - Max.	
+-----+-----+-----+-----+-----+								
+ 1. Frais d'établissement						0.00 - 0.00	0.00 - 0.00	
+ 2. Immobilisations incorporelles ..								
+ 3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *								
+ 4. Installations, machines et outillage *						0.00 - 0.00	0.00 - 0.00	
		L		NR		20.00 - 33.00	20.00 - 33.00	
+ 5. Matériel roulant *		L		NR		20.00 - 33.00	0.00 - 0.00	
		L		NR		20.00 - 33.00	20.00 - 33.00	
						0.00 - 0.00	0.00 - 0.00	
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*						0.00 - 0.00	0.00 - 0.00	
		L		NR		20.00 - 33.00	20.00 - 33.00	
+ 7. Autres immobilisations corp. *		L		NR		20.00 - 33.00	20.00 - 33.00	
		L		NR		33.00 - 33.00	33.00 - 33.00	
+-----+-----+-----+-----+-----+								

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : milliers EUR
- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : milliers EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

N°	BE 0237.684.444		M-cap 6.5
----	-----------------	--	-----------

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [xxxxxxx] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [xxxxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : milliers EUR

Association Intercommunale des Services de Distribution d'Eaux SPRL

AISDE - COPALEAU

Rapport de gestion du C.A. à la 1^{ère} Assemblée Générale 2021

1) Contacts avec les communes autonomes

Vu l'évolution du paysage wallon du secteur de l'eau, il est important de fédérer les structures locales de distribution d'eau. Sur base de la cartographie wallonne de la distribution d'eau, le nombre de communes ou structures autonomes serait supérieur à 30, principalement dans les provinces de Luxembourg, Namur et Liège. Des contacts ont été initiés avec les distributeurs autonomes, principalement les communes luxembourgeoises, afin de les inciter à rejoindre l'AISDE.

Des courriers, 22, ont été envoyés en 2021

2) Synergies et échanges d'informations

L'utilisation des synergies sera renforcée. Une planification d'actions (formations, ...) et d'investissements (compteurs, véhicules, appareils de terrain, ...) collectifs pour les membres de l'AISDE sera mise en place.

Les synergies techniques et commerciales entre membres de l'AISDE se mettent en place naturellement lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. Il est souligné que les synergies de proximité se mettent en place plus aisément.

Il sera envisagé d'organiser des formations, dans un contexte de proximité et à moindre coût, pour le personnel des membres associés en s'appuyant sur les structures qui organisent ce type de formations. Les rencontres entre les personnes de structures voisines engendreront également des synergies entre nos structures. Elles permettraient aussi d'informer le personnel sur les différentes techniques qui existent dans des domaines particuliers de nos métiers. Ces formations ne concerneraient pas que le domaine de l'eau. Les thèmes envisagés sont : CAP pour chauffeurs camions, secourisme, sécurité, électromécanique, fontainerie, ...

Pour information, une formation en marchés publics a été organisée en 2021 et deux autres formations le seront en comptabilité et gestion des terres.

Les communes autonomes en distribution d'eau seront rencontrées afin de leur proposer les services et avantages que peut offrir l'affiliation à l'AISDE. En effet, de plus en plus de communes distributrices connaissent des soucis dans des domaines assez variés : facturation, fuites, relevés d'index, remplacement de canalisations, ...

Un groupe de travail a été mis en place afin de lister et grouper les communes à rencontrer. Il sera chargé d'établir le courrier type de présentation qui sera envoyé aux différentes communes.

3) RGPD - NIS

De nouvelles réglementations sont imposées aux sociétés. Malheureusement les petites structures ne disposent pas des ressources humaines nécessaires en interne. L' AISDE proposera un marché groupé pour la mise en conformité RGPD (protection des données personnelles) et NIS (sécurité informatique). Un consultant ou bureau externe pourrait dès lors travailler pour l' AISDE auprès des membres qui le souhaitent. L' AISDE refacturerait ces prestations à ses membres ayant bénéficié de cet appui.

4) Cotisation

Le CA a proposé une cotisation fixe par distributeur de 500 € par an. Le CA a approuvé cette cotisation en 2019 et facturera 500 € de frais de fonctionnement à ses membres distributeurs dès 2020.

Ceci permettra d'affaiblir la perte budgétaire conséquente à l'abandon de la redevance annuelle de 0,3 €/raccordement.

5) Adjudicataires

L' AISDE n'a pas procédé à des marchés publics car elle n'a pas eu besoin de services, fournitures ou travaux.

6) Organigramme

L'organigramme de l' AISDE se résume à l'Assemblée Générale, composée des délégués, au Conseil d'Administration et à ses organes.

7) Comité de Rémunération

Le Comité de rémunération s'est réuni le 17 novembre 2021 et a proposé de payer les frais de déplacement sur base réelle et de n'allouer aucun jeton de présence.

8) Rapport de Rémunération

Le Rapport de rémunération de l'année 2020 est présenté en annexe de ce rapport.

9) Comptes annuels

Pour être en conformité avec la loi, nous vous apportons un certain nombre de commentaires en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Les comptes annuels 2020 présentent une perte de 6.153,55€ qui est due au fait que, vu la faible activité de l'intercommunale durant cet exercice, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas réclamer la « cotisation » aux associés.

Le conseil décide d'arrêter les comptes suivant les règles comptables de continuité et ce, malgré une perte durant plusieurs exercices successifs, étant donné que ce résultat est dû à un manque d'activité durant cet exercice et que la situation financière de l'intercommunale ne présente aucun risque portant à croire qu'il pourrait y avoir un arrêt des activités.

A l'actif du bilan, les postes IMMOBILISATIONS INCORPORELLES et IMMOBILISATIONS FINANCIERES ne subissent pas de changements.

Les ACTIFS CIRCULANTS diminuent suite aux diverses charges annuelles payées alors qu'il n'y a pas de produit financier.

Au passif du bilan, la modification des CAPITAUX PROPRES est liée à l'enregistrement de la perte de l'exercice.

Le poste PROVISIONS ne subit pas de modification.

La diminution du poste DETTES A COURT TERME est liée à la diminution des frais divers à payer (frais déplacements, fournitures...) vu la faible activité durant cet exercice.

Circonstances susceptibles d'influencer l'évolution de la société : Néant

Activité dans le domaine de la recherche et du développement : sans objet.

Acquisition d'actions propres : sans objet.

Rachat et vente d'actions propres : sans objet.

Mission spéciale du commissaire réviseur : néant.

Comité d'audit : Le comité est composé de Mr Gérard Laval (président de la Ciesac) et Mr Norbert Vilnius (ancien échevin des finances d'une commune associée).

R. DOCHAIN
Président

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU – COPALEAU » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société coopérative « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU - COPALEAU » (l' « Intercommunale »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2020 conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire viendra à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes de l'Intercommunale durant deux exercices successifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Intercommunale, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 90.193 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 6.154 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Intercommunale au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Intercommunale, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Intercommunale à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Intercommunale en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Intercommunale ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Intercommunale. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Intercommunale ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Intercommunale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Intercommunale à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Intercommunale.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie

significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, n'est pas joint aux comptes annuels étant donné que l'Intercommunale n'a pas employé de personnel en 2020. Nous n'avons donc aucun commentaire à communiquer sur le bilan social.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Intercommunale au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- A l'exception du non-respect du délai dans lequel les comptes annuels auraient dû soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'Intercommunale, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Esneux, le 18 novembre 2021

TKS AUDIT SRL

Commissaire,

Représenté par Sébastien VERJANS

Réviser d'entreprises

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU - A.I.S.D.E.

RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION - année 2020

NOM	Prénom	Qualité	Mandat originnaire	Pouvoir local représenté	Organe	Titre	Pouvoir	Rémunération	Montant annuel brut	Jetons (€/séance)	autre	Début	Fin	CA 23/01/20	Présence	CA 07/07/20	Présence
DOCHAIN	Robert	Elu	Conseiller communal	SOMME-LEUZE	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	prolongation		1	100%	1	100%
LIBION	Josée	Elu	Président de CPAS	HAMOIS	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	prolongation		1	100%	1	100%
LEJEUNE	Jean-Pol	Elu	Conseiller communal	ROCHEFORT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	prolongation		1	100%	1	100%
LAVAL	Gérard	Elu	Conseiller communal	GIESAC	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	prolongation		1	100%	1	100%
VILMUS	Norbert	Elu	Conseiller communal	AIEC	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	prolongation		1	100%	1	100%
ROBINET	André	Elu	Conseiller communal	VRESSE-SUR- SEMOIS	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	prolongation		1	100%	1	100%
COP	Eric	Elu	Conseiller communal	IDEN	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	20-06-19		E	0%	1	100%
DELIRE	Luc	Elu	Bourgmestre	INASEP	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	prolongation		1	100%	E	0%
MORNIE	Nathalie	Elu	Conseiller communal	HOTTON	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	20-06-19		E	0%	E	0%
BAUDOIN	Olivier	Elu	Conseiller communal	ONHAYE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	01-09-19		E	0%	E	0%
CHIARADIA	Martin	Elu	Conseiller communal	AIEM	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	€ 0,00	€ 0,00	Frais de déplacement	01-09-19		E	0%	E	0%